

## LES ECOLES COMMUNALES DU GRAND AUBANGE

En application à l'article 67 du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire.

# Vos enfants ... Nos élèves !!!



---

# LES ECOLES COMMUNALES DU GRAND AUBANGE

*En application à l'article 67 du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire.*

## **ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE D'AUBANGE :**

### **Implantation du centre :**

enseignement maternel et primaire

**Directrice :** Dorban Danielle

**Adresse :** 39 avenue de la gare, 6790 Aubange

Tél : 063/38 94 28 - Gsm : 0474/98 98 21

Mail : [ecole.communale@aubange.be](mailto:ecole.communale@aubange.be)

### **Accueil et garderie :**

le matin, de 7h à 8h15, le soir, de 15h30 à 18h360

### **Implantation de la cité :** enseignement maternel

**Directrice :** Dorban Danielle

**Adresse :** 4 rue de la Cité, 6790 Aubange

Tél : 063/38 78 95

### **Accueil et garderie :**

le matin, de 7h à 8h15, le soir, de 15h30 à 18h360

## **ECOLE FONDAMENTALE D'AIX-SUR-CLOIE**

**Directrice :** Audrey Denolf

**Adresse :** 11 rue reifenberg, 6792 Aix-sur-Cloie

Tél : 063/38 51 90 - Gsm : 0491/62 17 48

Mail : [efcaix@aubange.be](mailto:efcaix@aubange.be)

### **Accueil et garderie :**

le matin, de 7h à 8h15, le soir, de 15h30 à 18h360

## **ECOLE PRIMAIRE DE RACHECOURT**

**Directeur :** Benoît Rouard

**Adresse :** 149 rue de l'Atre, 6792 Rachecourt

Tél : 063/67 50 27 - Gsm : 0496 26 42 69

Mail : [epcrachecourt@aubange.be](mailto:epcrachecourt@aubange.be)

### **Accueil et garderie :**

le matin, de 7h à 8h15, le soir, de 15h30 à 18h360

---

## **Citoyenneté :**

Notre école communale proche du citoyen est démocratique.

## **Responsable :**

Gérée par des responsables élus, nos écoles s'efforcent de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation.

Nous encourageons le jeune à participer à la construction d'une société démocratique et l'amenons à s'exercer à la citoyenneté responsable en créant des lieux et des temps de parole où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté.

Notre école est par excellence le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on joue ensemble, où l'on partage la vie de tous les autres enfants.

Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, elle est une école de tolérance refusant tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens de non-engagement et de passivité; elle s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.

---

## I – PROJET EDUCATIF

### **Respect des droits de l'enfant :**

Notre école communale respectueuse des droits de l'enfant prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité. L'équipe éducative vise à son mieux-être affectif, physique, intellectuel et social.

La gestion dynamique de notre école génère une qualité de vie qui privilégie l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté, l'efficacité, la créativité, le développement corporel, la curiosité, l'esprit critique,...

Le dialogue, le débat d'idées et la collégialité suscitent la motivation nécessaire pour atteindre ces objectifs.

**L'erreur ne sera plus sanction mais au contraire source de défis, d'ajustements et de dépassement de soi.**

### **Maîtrise des compétences de base :**

Notre école s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à la maîtrise des compétences de base en ayant pour chacun d'eux, la meilleure ambition, ce qui les rendra aptes à suivre avec succès leur cursus scolaire et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

- L'école communale est pour l'égalité des chances. Ouverte à tous, elle refuse toute sélection sociale ou économique. Elle réserve une sollicitude équitable envers tous les enfants qui lui sont confiés : les enseignants sont intéressés à la réussite de tous leurs élèves plus particulièrement aux plus faibles.
- L'école communale proche du citoyen est démocratique. Elle est le point de rencontre, le lieu où l'on étudie, où l'on joue ensemble, où l'on partage la vie de tous les autres enfants. Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, elle est une école de tolérance qui s'enrichit de l'échange d'idées différentes.
- L'école communale donne du sens au travail scolaire. Elle s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à maîtriser des compétences de base en ayant pour chacun d'eux la meilleure ambition. Elle garantit et optimise le temps d'apprentissage.
- L'école communale, respectueuse des droits de l'enfant, prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité. Elle vise à son mieux-être affectif, physique et intellectuel. Elle privilégie l'épanouissement personnel,



la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la créativité, l'esprit critique, ... Elle développe un climat relationnel chaleureux. L'école communale respectueuse de l'environnement conscientise les enfants au développement durable

### **Neutralité**

Nos écoles communales sont soumises à l'application du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, lequel énonce les grands principes suivants :

#### **Caractéristiques de l'enseignement neutre (articles 2 et 3) :**

- L'école éduque les élèves qui lui sont confiés au **respect des libertés et des droits fondamentaux tels que définis par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant** qui s'imposent aux pouvoirs publics. Elle ne privilégie aucune doctrine relative à ces valeurs. Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ de savoir. Elle respecte la liberté de conscience des élèves.
- **Les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible.**
- La diversité des idées est acceptée et l'esprit de tolérance est développé. Chaque élève est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste. **Aucune vérité n'est imposée aux élèves**, ceux-ci étant encouragés à rechercher et à construire librement la leur.

#### **Droits des élèves (article 4) :**

- L'école garantit à l'élève **le droit d'exercer son esprit critique et**, eu égard à son degré de maturité, **le droit d'exprimer librement son opinion** sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par tout moyen du choix de l'élève et de l'étudiant, à condition que soient sauvegardés les droits de l'homme, la réputation d'autrui, la sécurité nationale, l'ordre public, la santé et la moralité publiques et que soit respecté le règlement d'ordre intérieur de l'établissement.
- La liberté de manifester sa religion ou ses convictions et **d'en débattre**, ainsi que la liberté d'association et de réunion sont soumises aux mêmes conditions.

#### **Devoirs du personnel enseignant (article 5) :**

- Le personnel enseignant adopte **une attitude réservée et objective.**
- Il traite les questions qui touchent à la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques et les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves.
- Il s'abstient, devant les élèves de toute attitude et de tout propos partisan dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique. **Il amène les élèves à considérer différents points de vue dans le respect des convictions d'autrui.** De même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique quel qu'il soit. Il veille toutefois à dénoncer les atteintes aux principes démocratiques, les atteintes aux droits de l'homme et les actes ou propos racistes, xénophobes ou révisionnistes. Il veille, de surcroît, à ce que, sous son autorité, ne se développent ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisé par ou pour les élèves.

#### **Des cours de religions et de morale (article 6) :**

Les titulaires des cours de religions reconnues et de morale non confessionnelle doivent s'abstenir de dénigrer les positions exprimées dans les cours parallèles.

Le choix des cours de religions reconnues ou de morale non confessionnelle est guidé par le libre arbitre des parents. Leur fréquentation est obligatoire.



## II – PROJET PEDAGOGIQUE

### Ce que nous voulons :

Rendre l'enfant acteur et responsable en lui offrant un maximum de possibilités et en tenant compte de sa personnalité.

### Ce que nous poursuivons :

Nous nous engageons à promouvoir la réussite de chacun. Pour cela, nous veillons à créer un cadre de vie et d'apprentissage heureux et épanouissant.

### Ce que nous faisons :

Nous nous efforçons d'organiser notre semaine afin que soient réparties, de manière originale, et en conformité avec les prescrits des socles de compétence et des programmes, les activités intellectuelles, socio-culturelles et sportives en tenant compte des rythmes de vie des enfants.

Ce cheminement se fera en permanence dans la perspective du développement de l'éducation des enfants qui nous sont confiés et principalement des valeurs :

- De respect de soi et des autres;
- De l'acceptation de chacun tel qu'il est;
- Du sens de l'effort;
- De service et d'écoute des autres;
- Du respect des biens et de son environnement.

Par quels moyens comptons-nous arriver au plus près des buts définis plus haut et offrir le plus épanouissant pour nos enfants ?

### **1 - Organisation de la vie scolaire**

Notre école communale adopte une pédagogie fonctionnelle, participative et différenciée centrée sur l'enfant.

Cette pédagogie est basée sur le travail en cycle et sur la continuité des apprentissages.

- Elle implique donc un travail d'équipe efficace. C'est au cours de concertations et grâce aux compétences et aux richesses de chacun que l'équipe éducative choisit les stratégies pédagogiques indispensables à l'acquisition des apprentissages. Consciente des limites de son action, l'équipe se propose de **favoriser l'aspect de la continuité** dans la vie de son école.
- Elle vise la démocratie à l'école.
- Elle veille à amener l'enfant à s'intégrer dans la société. Classes sorties (nature, théâtre, ferme,...) Séjour de dépaysement. Exposition des travaux des enfants.
- Cours de langues dès l'école maternelle.
- Elle respecte les conceptions philosophiques et idéologiques de chacun.
- Elle veille à former des futurs adultes respectueux des autres.
- Elle vise à éliminer l'échec scolaire.



**La pédagogie différenciée.** Différencier c'est considérer qu'il faut respecter le rythme de chacun en cherchant un équilibre entre la prise en compte des caractéristiques de l'apprenant et du groupe-classe, et la nécessité de les faire progresser.

**L'évaluation formative.** L'évaluation fait partie intégrante du processus d'apprentissage. Elle a pour fonction de le réguler en amenant l'élève à prendre conscience lui-même de son avancement, de ses réussites et de la façon de les atteindre, des obstacles qu'il a encore à franchir et de la manière de surmonter les difficultés.

**La continuité des apprentissages.** Les socles de compétences montrent à suffisance que celles-ci se construisent par paliers de maîtrise successifs, chacun intégrant les précédents pour développer les suivants. Assurer la continuité des apprentissages au sein des classes et entre les différentes classes de l'établissement.

Elle favorise la responsabilité et l'autonomie.

## **2 - L'école est attentive au développement corporel**

- Psychomotricité dès la première maternelle.
- Cours d'éducation physique et sportive pour le primaire.
- Cantine scolaire saine.

## **3 - Evaluations externes non certificatives**

OBJECTIFS :

Depuis 2006, des évaluations externes non certificatives permettent de mesurer le niveau atteint par les élèves. Leur objectif est surtout **d'améliorer les apprentissages des élèves.**

C'est par l'exploitation des résultats au sein des écoles que cet objectif pourra être atteint.

Il s'organise selon le calendrier suivant :

2° S	Lecture – production d'écrits	Math.	Sciences-éveil	Lecture-production d'écrits	Math.	Sciences – éveil	Sciences-éveil	Lecture-production d'écrits	Math.	Sciences-éveil
5° P	Lecture – production d'écrits	Math.	Sciences-éveil	Lecture – production d'écrits	Math.	Sciences – éveil	Sciences-éveil	Lecture – production d'écrits	Math.	Sciences-éveil
2° P	Lecture – production d'écrits	Math.	Sciences – éveil	Lecture – production d'écrits	Math.	Sciences – éveil	Sciences – éveil	Lecture – production d'écrits	Math.	Sciences – éveil
	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016

## **4 - Grandes étapes de l'organisation de l'enseignement fondamental**

### **5 - Non redoublement**

Etape 1	1 <sup>er</sup> cycle 2 <sup>o</sup> cycle	De l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans De l'âge de 5 ans à la fin de la 2 <sup>o</sup> primaire	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2000
Etape 2	3 <sup>o</sup> cycle 4 <sup>o</sup> cycle	3 <sup>o</sup> et 4 <sup>o</sup> années primaires 5 <sup>o</sup> et 6 <sup>o</sup> années primaires	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2007

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007, toutes les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'une année complémentaire au maximum par étape afin de tenir compte des rythmes d'apprentissages propres à chaque enfant..

Pratiquement, pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chacune des 2 premières étapes décrites ci-dessus

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève **d'une année complémentaire au maximum par étape.**

S'il s'avère que l'enfant éprouve des difficultés, l'équipe éducative élaborera un programme adapté à ses besoins.

Ces conditions d'apprentissage appropriées seront consignées dans un dossier pédagogique qui présentera la manière dont les consignes sont établies dans la durée.

L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en

fonction de la situation particulière de l'enfant.

P.S. L'équipe éducative = les enseignants, la direction, le PMS ....

## 6 - Inscriptions

Etape I					Etape II			
1 <sup>er</sup> cycle 2,5 – 5 ans		2 <sup>o</sup> cycle 5 – 8 ans			3 <sup>o</sup> cycle 8 – 10 ans		4 <sup>o</sup> cycle 10 – 12 ans	
1 <sup>ère</sup> mat.	2 <sup>ème</sup> mat.	3 <sup>ème</sup> mat.	1 <sup>ère</sup> prim.	2 <sup>ème</sup> prim.	3 <sup>ème</sup> prim.	4 <sup>ème</sup> prim.	5 <sup>ème</sup> prim.	6 <sup>ème</sup> prim.
		Possibilité d'effectuer 1 AC*			Possibilité d'effectuer 1 AC*			
*Année complémentaire					Certification	Epreuve de fin de cycle	Certification	

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Par l'inscription dans un établissement communal, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études, le règlement d'ordre intérieur et les règles de neutralité de l'enseignement officiel<sup>1</sup>. L'inscription dans l'enseignement primaire se prend au plus tard le premier jour du mois de septembre.

Au-delà du 15 septembre, les parents peuvent introduire une demande de dérogation auprès de la Direction de l'école qui appliquera le prescrit légal.

L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel.

Lors de l'inscription d'un élève, le Directeur ou son délégué réclamera un document officiel établissant clairement l'identité, le domicile et la nationalité tant de l'enfant que des parents ou de la personne légalement responsable.

Pour des raisons de sécurité, toute modification des données renseignées à l'inscription feront l'objet d'un signalement sans délai de la part des parents auprès du Directeur de l'école.

Le choix d'un cours philosophique se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre de l'année en cours.

En cas de divorce, lorsque l'autorité parentale est conjointe, la signature des deux parents est indispensable.

Si les parents souhaitent l'application de certaines dispositions concernant leurs enfants en raison de leur situation familiale, ils sont priés d'en avertir par écrit la direction et les enseignants et de leur communiquer éventuellement les jugements qui s'y rapportent. Dans tous les autres cas, c'est l'autorité parentale conjointe (père et mère sont autant responsables l'un que l'autre) qui sera la règle.

**DOCUMENT A FOURNIR OBLIGATOIREMENT : composition de ménage ou certificat de résidence**

## 7 - Changement d'école

Pour tout élève inscrit, même en maternelle, tout changement d'école au-delà du 15 septembre doit faire l'objet d'une demande écrite des parents auprès de la Direction de l'école de départ qui tient à leur disposition les formulaires obligatoires dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les documents à remplir par les parents et la Direction sont indispensables pour présenter l'élève dans le nouvel établissement.

En outre, l'école n'acceptera plus l'inscription d'un élève qui était régulièrement inscrit, au niveau primaire, dans le même cycle dans une autre école (Sauf les cas prévus par la législation).

1 Décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement.

## **8- Seconde langue**

Un cours obligatoire de seconde langue est proposé aux élèves de 5° et 6° années. Nos écoles communales proposent l'anglais à RACHECOURT et AIX-SUR-CLOIE et l'allemand à AUBANGE.

Un cours de seconde langue fait partie de notre projet et est donné à partir de la 2° année maternelle à Aubange et à Aix-Sur-Cloie.

## **9 - Fréquentation des élèves**

**L'élève soumis à l'obligation scolaire est tenu d'être présent du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire. L'élève doit suivre assidûment et effectivement tous les cours et activités organisés dans l'établissement.**

Les enfants seront présents à l'école 28 périodes obligatoires

Tout enfant, dès qu'il a atteint l'âge de 2 ans et 6 mois, peut être inscrit à l'école maternelle et cela, à tout moment, auprès de la Direction.

La **fréquentation régulière** des enfants **dès l'école maternelle** est importante pour sa préparation en primaire.

Tout retard et toute absence devront être justifiés par un motif écrit valable.

- Les absences seront motivées par un mot sur une feuille volante pour une absence d'un à deux jours. Pour plus de deux jours, un certificat médical sera exigé pour les élèves du primaire. (Les parents sont priés de prévenir l'enseignant dans les plus brefs délais). L'administration générale interdit aux directions d'accepter **d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux, le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.** Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite des parents et présentée à la direction ou à son délégué qui en évaluera le bien-fondé.
- L'enfant qui arrive en retard se justifiera auprès de son titulaire. Après trois retards, une justification écrite des parents sera exigée.
- Dès que l'élève compte neuf demi-journées d'absence injustifiées, le chef d'établissement le signale impérativement à la DGEO – Service du contrôle de l'obligation scolaire-afin de permettre à l'administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais.

**Aucune absence n'est admise, sauf cas de force majeure.**

**Pour des absences de 3 jours ou plus, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire.**

Toute maladie contagieuse doit obligatoirement être signalée au chef d'école. Si votre médecin le juge utile, il peut vous remettre une attestation sous pli fermé destinée au médecin de l'inspection médicale scolaire.

## **10- Intégration**

Ce système permet à des enfants à besoins spécifiques de suivre les cours de l'enseignement ordinaire (en partie ou entièrement) moyennant une aide apportée par l'enseignement spécialisé. Cette aide (4 périodes/semaine par enfant intégré) est assurée par un enseignant de l'enseignement spécialisé.

## **11 – Formation obligatoire**

Trois journées de formations obligatoires sont imposées aux enseignants. L'école sera donc fermée.

Un accueil extrascolaire est organisé

## **12- Collaboration parents - enseignants**

Nous vous rappelons que les enseignants restent disponibles pour vous aider à résoudre tout problème d'ordre pratique ou pédagogique qui pourrait survenir en cours d'année.

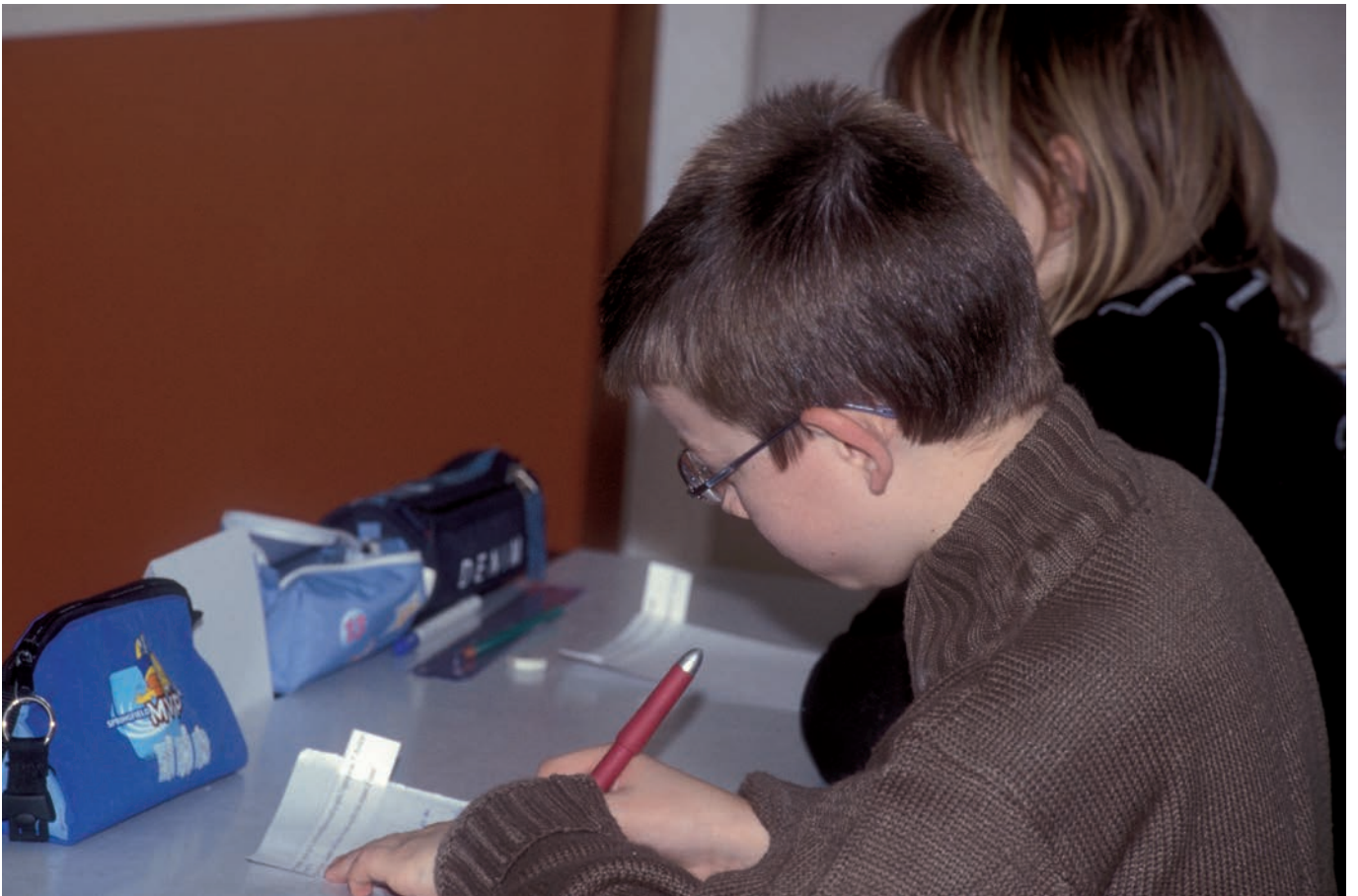
Si vous souhaitez rencontrer un membre du personnel, n'hésitez pas à prendre contact par **écrit** avec lui ou par l'intermédiaire de la Direction.

De votre côté, vous pouvez soutenir l'enseignant et aider votre enfant :

- En l'encourageant,
- En vérifiant son travail à domicile,
- En contrôlant la connaissance de ses leçons.

**ENSEMBLE, NOUS DEVRIONS VOIR PROGRESSER VOS ENFANTS...  
NOS ÉLÈVES!!!**





### III- RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I)



#### 1. Horaire des cours

Les cours se donnent le matin : de 8h30 à 12h05

l'après-midi : de 13h30 à 15h20

La surveillance de la cour est assurée à partir de 8h15 le matin, 13h15 l'après-midi

Si l'enfant arrive avant 8h15, il doit **obligatoirement** se rendre à la garderie.

S'il n'est pas inscrit à la cantine, **il ne peut pas se présenter à l'école avant 13h15.**

#### RESPECT DES HORAIRES

Nous insistons pour que chacun respecte les horaires des cours :

- Amener les enfants un peu avant l'heure du début des cours.
- Les parents qui déposent les enfants dans les classes maternelles sont invités à ne pas s'y attarder au-delà du raisonnable, n'accaparant pas ainsi l'enseignante qui se doit à tous ses élèves.
- Les enfants de troisième maternelle doivent arriver à l'heure comme les enfants de primaire.

De même que pour les absences, tout retard devra être justifié par une note écrite des parents.

#### 2. Garderies

Une garderie est assurée dans chaque établissement. En ce qui concerne l'horaire et le coût, veuillez vous référer à la note de rentrée.

Si, à l'occasion, il vous apparaît que vous ne pourrez pas récupérer votre enfant dans les délais, nous vous prions de prévenir l'école dès que possible.

Précisons, s'il en est besoin, que le personnel chargé de l'encadrement des enfants durant les garderies est investi de **la même autorité** que le personnel enseignant.

**Ce qui signifie que les décisions de ces personnes, motivées par le souci du bien-être de tous les enfants, sont avalisées par la direction.**

#### 3. Repas

POUR LE REPAS DE MIDI, LES ENFANTS ONT LE CHOIX :

- Repas complet :
- Section maternelle : 2,50€
- Section primaire : 3,00€
- Repas tartines :
- Les enfants qui ne prennent pas le repas complet peuvent apporter tartines, salade ou autre, mais aucun plat à réchauffer.

Note : Dans le souci de donner de saines habitudes aux enfants, l'école a décidé que **la seule boisson proposée serait l'eau**

Dans un but évident d'éducation, les enfants qui s'inscrivent au repas complet sont tenus de goûter à tous les plats.

Si cela ne peut être le cas, il est suggéré que l'enfant prenne ses tartines.

Les cas particuliers (régime médical, ...) seront envisagés avec la direction.

- Pour les enfants dînant régulièrement à l'école, il serait préférable que les repas de la semaine soient payés le lundi.
- L'école n'est ni un commerce ni une banque. Nous vous demandons dès lors d'éviter d'effectuer vos paiements uniquement en petite monnaie avec les fonds des tirelires.
- La surveillance des enfants participant au repas est évidemment assurée.
- Le menu de la semaine est affiché sur internet et aux valves.

#### **RAPPEL :**

**L'organisation des repas est un service. Ce temps doit être fait de calme et de détente. Dès lors, nous ne pourrions tolérer qu'il soit perturbé.**

Précisons que le personnel chargé de l'encadrement des enfants durant ce temps de midi est investi de la même autorité que le personnel enseignant.

Ce qui signifie que les décisions de ces personnes, motivées par le souci du bien-être de tous les enfants, sont avalisées par la direction.

## **4. Collations**

Chaque enseignant gère cette séance de collation en fonction des horaires et de l'organisation des cours. Il est donc seul responsable de ce temps.

Rappelons enfin que la collation est sans doute un bon moment pour installer de saines habitudes alimentaires chez nos enfants : préférons une *tartine* plutôt qu'une barre chocolatée, un *fruit* plutôt qu'une sucrerie, de *l'eau* plutôt qu'une boisson gazeuse sucrée.

## **5. Sports**

- GYMNASTIQUE ET SPORT :

Nous insistons fortement pour que tous les enfants soient équipés d'une tenue de gymnastique et natation chaque semaine :

Pour la gymnastique :

- ✓ Tee-shirt blanc ou maillot de gymnastique
- ✓ Short foncé
- ✓ Pantoufles de gym ou chaussures de sport à semelles blanches (obligatoires !)

Pour la natation :

- ✓ Maillot de bain
- ✓ Bonnet de bain
- ✓ Essuie de bain

Prix pour la natation : 1,00€

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, il n'est pas permis que les enfants soient équipés de leur tenue de gym pour venir à l'école le matin.

Prévoir un sac pratique et solide. Et surtout, noter le nom de l'enfant sur tous les objets qui lui appartiennent.

Depuis quelques années, des cours de psychomotricité sont organisés dans notre école pour les enfants des classes maternelles. Pour le confort et la sécurité de nos petits, veillons à ce qu'ils aient une tenue appropriée.

#### **IMPORTANT :**

**Faisons en sorte que les enfants ne manquent ce cours que pour des raisons vraiment sérieuses.** Il y va de leur apprentissage et de leur développement, mais également et surtout de leur santé. Nous rappelons également qu'en primaire, la législation scolaire impose que chaque enfant participe à toutes les activités.

*Une justification écrite est toujours exigée et un certificat médical est obligatoire pour les absences de plus de trois jours.*

Les enfants de primaire dispensés du cours de natation et/ou de sport ne sont pas autorisés à retourner chez eux. Ils seront encadrés par d'autres enseignants ou pour des raisons de disponibilité d'encadrement, il est possible que ces enfants accompagnent le groupe. En cas de problème ou de situation particulière, s'adresser à la direction.

## **6. Activités extérieures**

AU COURS DE L'ANNÉE, LES ENFANTS AURONT L'OCCASION :

- D'assister à différents spectacles
- De se rendre à des expositions ou animations diverses
- De participer aux excursions lorsqu'elles sont prévues

Certaines écoles dans le cadre des programmes d'études, organisent des classes de dépaysement. Une activité se verrait fort appauvrie si, dès la préparation, elle marginalisait certains membres du groupe. Dès lors, il appartient à l'école, non seulement de dédramatiser la situation de ceux qui restent, mais surtout de s'organiser pour que leur action soit complémentaire à celle des partants.

Si pour des raisons exceptionnelles, un enfant se retrouve dans l'impossibilité de partir, sa présence à l'école reste obligatoire pendant la durée de ces activités.



## **7. Cours de langues**

A Aubange, un cours obligatoire d'allemand est dispensé à nos élèves dès la 3<sup>ème</sup> année maternelle, à raison de 1h de cours par semaine, et en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années primaire, à raison de 2h de cours par semaine.

A Aix-sur-Cloie, un cours obligatoire d'anglais est dispensé à nos élèves dès la 3<sup>ème</sup> année maternelle, à raison de 1h de cours par semaine, et en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années primaire, à raison de 2h de cours par semaine.

## **8. Cours philosophiques**

A l'entrée en primaire (ou lors de l'inscription pour ceux qui arrivent en cours de scolarité), la personne responsable de l'enfant est invitée à choisir le « **cours philosophique** » qu'il suivra.

## **9. Travaux à domicile**

Lors de l'apprentissage de la lecture, il est important pour l'enfant de s'exercer un maximum à la maison.

Les devoirs et leçons considérés non pas comme des travaux supplémentaires, mais comme des aides indispensables à tout apprentissage réussi et durable, seront dispensés par les titulaires de manière programmée. Ainsi, les leçons, les contrôles et les devoirs de recherche ne seront jamais demandés pour le lendemain. Par contre, des devoirs ponctuels (achever un exercice, ...) ou des leçons de simple révision (relire des feuilles vues le même jour) peuvent être demandés pour le jour suivant.

## **10. Journal de classe**

Le journal de classe est l'agent de liaison principal (et officiel) entre vous, parents, et l'école. A ce titre, c'est un document extrêmement important.

En effet, en plus des travaux qui y sont inscrits et de toute information de l'école, toute communication que vous voudriez faire aux enseignants peut y être notée. Ce système est largement préférable aux petits mots griffonnés sur un morceau de papier que l'on risque d'égarer. Nous insistons donc pour que le journal de classe soit vérifié et signé chaque jour.

## **11. Bulletin**

Le bulletin sera remis 4 fois à votre enfant durant l'année scolaire, ce qui correspond à un toutes les 9 semaines.

A chaque remise du bulletin, une réunion plus spécifique sera organisée. A cette occasion, les enseignants se tiendront à la disposition des personnes qui souhaitent les rencontrer. Dans l'intérêt de tous, un planning de rendez-vous pourra être établi.

**N.B : Les bulletins des enfants concernent la totalité de la scolarité primaire.**

Nous vous invitons donc à prendre le plus grand soin de ce document et à le conserver d'une année à l'autre.

*Lorsqu'un enfant bénéficie d'une année complémentaire, les notations du bulletin sont en adéquation avec son programme personnalisé et non avec les exigences du cycle.*

## **12. Epreuves de fin de cycle**

L'inscription des enfants aux évaluations de fin de cycle est automatique et il ne saurait y être dérogé.

12. 1. En fin de 2<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup> année, les enfants de tout le réseau communal sont soumis à une même évaluation externe basée sur les socles de compétences.

L'enfant pourrait, au terme de sa 2<sup>ème</sup> année, ne pas avoir acquis les compétences de base requises. S'il peut toujours bénéficier d'une année complémentaire, alors celle-ci sera organisée pour l'année suivante.

L'épreuve de fin de 4<sup>ème</sup> constitue également un outil privilégié pour décider du moment le plus opportun à l'accomplissement d'une année complémentaire en deuxième étape.

12.2. Tout enfant inscrit en 6<sup>ème</sup> année primaire présente obligatoirement l'épreuve externe commune à l'ensemble de la Communauté française.

La réussite implique l'obtention du Certificat d'Etudes de Base (CEB) et l'inscription obligatoire en 1<sup>ère</sup> « générale » de l'enseignement secondaire.

Le CEB est délivré par le jury de l'école, comme institué par l'Arrêté du 15 septembre 2006

L'élève pourrait au terme de la 6<sup>ème</sup> année, ne pas avoir atteint le minimum légal. S'il peut toujours bénéficier d'une année complémentaire, alors celle-ci pourra être organisée dans l'école. A défaut, il pourra être inscrit en 1<sup>ère</sup> « différenciée » de l'enseignement secondaire.

## **13. Citoyenneté**

Chacun se plaint de ce que le sens de la citoyenneté ait tendance à disparaître. Nous insistons auprès des parents pour qu'ils nous aident à le restaurer en incitant les enfants à participer aux différentes actions entreprises : forum, manifestations patriotiques, villes et villages propres, ...

## **14. Neutralité**

La neutralité de l'enseignement public en Communauté française demeure la meilleure garantie, pour tous ceux qui le fréquentent, du respect de leurs opinions politiques, idéologiques, religieuses ou philosophiques. Chacun y trouvera davantage encore sa multidisciplinarité, l'expression de l'ouverture, de la tolérance et du respect mutuel entre générations. Afin de préserver ce climat démocratique dans le cadre spécifique de l'enseignement, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'établissement, mesure applicable en tout temps.



## **15. Objets personnels**

Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école (sauf dérogation accordée pour un exposé, une élocution, une activité,...)

Exemples d'objets **non autorisés** : **canifs, briquets, allumettes, Game Boy ou autres jeux électroniques, MP3, ...**

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les périodes de cours et d'activités scolaires.

Nous déconseillons fortement aux parents de laisser les enfants apporter à l'école des bijoux de valeur.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objets personnels.

## **16. Pertes et vols**

De manière à limiter grandement ceux-ci, nous insistons pour que vous **marquiez du nom de l'enfant** tous les objets qui lui appartiennent (vêtements, pantoufles de gym, livres et jeux, boîtes à tartines, ... TOUT).

Les objets et vêtements qui ne retrouvent pas leur propriétaire sont entreposés à l'école. En cas de perte, vous pouvez, à loisir, venir les récupérer.

Après un certain temps, les objets non récupérés sont donnés à une œuvre caritative.

## **17. Dégâts aux vêtements**

L'école ne saurait aucunement être tenue pour responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés aux vêtements. Il n'y a donc pas d'intervention de l'assurance pour des vêtements abîmés ou souillés.

## **18. Entrées et sorties**

Pour les élèves des classes primaires, l'accès dans la cour est interdit aux parents.

Ceux-ci déposent leurs enfants devant les grilles et les récupèrent devant la grille au même endroit à 12h05 et 15h20.

Rappel : pour la sécurité des enfants, le code de la route interdit de se garer sur les trottoirs, sur les passages piétons et sur les arrêts de bus.

P.S. : A AIX-SUR-CLOIE, il vous est demandé de circuler dans le sens Eglise vers la rue des Cultivateurs.

A partir de 15h30, les enfants dont les parents ne sont pas présents seront dirigés vers la garderie.

## **19. Comportement**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. L'usage de substances illicites est également interdit.

Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la direction).

Les parents et les personnes investies de l'autorité parentale n'ont accès à l'établissement que selon les

modalités définies par le pouvoir organisateur. Sauf autorisation expresse du pouvoir organisateur ou de la direction, les parents n'ont pas accès aux locaux où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques pendant la durée de ceux-ci.

Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, ni celle de coups, ni celle de mots (jeux, gestes déplacés,...).

## **20. Sécurité aux abords de l'école**

En maternelle, les enfants sont censés retourner avec leurs parents. A 15h30, les bambins qui ne sont pas retournés sont automatiquement dirigés vers la garderie.

En primaire, et selon les circonstances (proximité, accompagnement,...) les enfants sont habilités à retourner seuls.

Dans le cas où certains parents souhaiteraient des mesures autres que celles précisées ci-dessus (l'enfant retourne uniquement avec telle ou telle personne, l'enfant de maternelle est autorisé à retourner seul,...), ils voudront bien prendre contact avec la direction ou les enseignants.

Nous insistons fortement pour que tout le monde adopte une conduite adaptée aux abords de l'école.

Nous rappelons également la nécessité de respecter les dispositions de circulation et de parking.

## **21. Centre de santé**

L'inspection médicale scolaire impose une visite au centre de santé dont dépend l'école pour les enfants de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> maternelles

2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires

Les écoles communales d'Aubange, Bikini, Aix-sur-Cloie et Rachecourt dépendent du centre de santé d'Athus.

## **22. Médicaments**

L'enfant est confronté à des problèmes de santé. L'élève doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre les cours, il ne doit pas être conduit à l'école. S'il convenait de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- Un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie.
- Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école.
- Le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière d'administration d'un médicament, de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable. Il doit s'agir de cas exceptionnels.

Si l'état de santé de l'enfant pose problème, la direction de l'école, à l'intervention du titulaire, avertit, par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, selon le cas, être hospitalisé, conduit chez la personne désignée par ceux qui exercent l'autorité parentale sur l'enfant, ou être accueilli de la manière qui convient. En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il paraît que son état de santé pourrait justifier ce refus.

### **23. Pédiculose (poux)**

Chaque année, nous sommes confrontés à ce problème. L'école ne saurait nullement être tenue pour responsable de ces épidémies.

Par ailleurs, en cas de problème persistant chez certains enfants, le centre de santé sera contacté afin de prendre les mesures nécessaires.

### **24. Centre PMS**

Le Centre P.M.S. s'efforce de suivre les enfants tout au long de leur scolarité fondamentale et secondaire, en collaboration avec les enseignants et la famille. Des tests sont réalisés par des psychopédagogues du centre pour évaluer, donner des avis et des conseils sur le parcours scolaire de l'élève. Ils peuvent faire l'objet d'une demande spécifique des parents ou de l'enseignant au vu d'un problème particulier.

Si vous désirez contacter ce centre, adressez-vous à la direction de l'école.

### **25. Sanctions**

Toute punition donnée par une personne responsable doit être effectuée pour le jour prévu.

Aucune sanction ne sera levée à la demande des parents.

L'enfant qui ne respecte pas le règlement pourra être exclu temporairement ou définitivement du restaurant et/ou de l'école, conformément à la procédure prévue à l'article 89 du décret paru au moniteur belge du 23 juillet 1999.

En cas de non-respect du règlement, des sanctions seront prises par l'équipe éducative.

Les sanctions peuvent varier en fonction de la gravité et s'établissent comme suit :

- Avertissement oral ;
- Rappel à l'ordre avec remarque(s) dans le journal de classe ;

- Retenue pour faire un travail prescrit et constructif ;
- Renvoi de l'enfant pour une période déterminée ;
- Renvoi définitif de l'école.

### **26. Exclusion**

Bases légales : Décret-Missions du 24.07.1997

articles 81 à 86 et 89 à 94 ;

Décret « Discriminations positives »

du 30.06.1998, articles 25 et 26 ;

Articles 25 du décret du 30/06/1998.

- Le non-respect du règlement d'ordre intérieur ;
- Tout coup ou blessure donné sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel, à un délégué du PO, à un inspecteur, à un vérificateur ou à un délégué de la Communauté française, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre les cours ;
- Tout coup et/ou blessure donné(s) sciemment par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'école lorsqu'ils sont portés dans l'enceinte de l'école, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps ;
- Toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures ;
- L'introduction ou la détention par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci de quelque arme ou instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant ;
- L'introduction ou la détention par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci de substances inflammables sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci ;
- L'introduction ou la détention par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances ;
- Le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci ;
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétées sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- Lorsqu'il peut être apporté la preuve qu'une personne étrangère à l'école a commis un des faits graves visés aux points cités ci-dessus sur

l'instigation ou avec la complicité d'un élève de l'école, ce dernier est considéré comme ayant commis un fait pouvant justifier l'exclusion définitive prévue au Décret-Missions. Cette disposition ne trouve pas à s'appliquer lorsque le fait est commis par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale.

**Le non-respect de l'un ou de plusieurs de ces points peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive, selon les cas, de l'élève incriminé et ce, après concertation entre les différentes parties concernées.**

## **27. Assurances**

Si votre enfant est **victime d'un accident scolaire ou d'un accident sur le chemin de l'école** :

- 1° Votre enfant a été victime d'un accident scolaire pour lequel P&V est l'assureur.
- 2° Vous recevez une déclaration d'accident à compléter.
- 3° Le contrat d'assurance prévoit le remboursement du coût des soins, par référence au tarif I.N.A.M.I., pour la plupart excédant les prestations de la Mutualité.  
Sauf exception, seules les prestations reprises au tarif de l'assurance maladie invalidité peuvent faire l'objet d'un remboursement.
- 4° En application des dispositions légales, les médecins et cliniques doivent réclamer le paiement de leurs prestations courantes directement au patient ou à ses parents et délivrer les attestations de soins donnés, destinées à la Mutualité.
- 5° Sur présentation des notes justificatives et des décomptes de la mutualité, P&V rembourse, selon le mode de paiement souhaité (n° de compte), le montant de son intervention.
- 6° La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin (ou clinique) quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

En cas d'urgence, il est bien entendu que la direction de l'établissement est habilitée à prendre les dispositions qui s'imposent (appel à un médecin, transport à la clinique,...) sauf avis contraire des parents.

Les accidents sur le chemin de l'école doivent être signalés le jour même à la direction de l'établissement.

## **28. Transport d'élèves**

En cas de transport des élèves par des véhicules privés (enseignants et parents), c'est l'assurance RC personnelle de chaque conducteur qui doit être considérée.

De même, ces véhicules ne sont pas assurés en « dégâts matériels » par l'école.



## IV PROJET D'ÉTABLISSEMENT

### **INTRODUCTION.**

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement scolaire entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et des partenaires de l'école pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur (PO).

C'est un outil servant à atteindre les objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret-missions ainsi que les compétences et savoirs requis.

A ce stade, il est utile de rappeler deux articles du décret-missions de 1997 :

#### **Article 6 :**

La Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), pour l'enseignement qu'elle organise, et tout Pouvoir Organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

1. promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
2. amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place plus active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
3. préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
4. assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

#### **Article 8 :**

Pour atteindre les objectifs généraux visés à l'article 6, les savoirs et les savoir-faire, qu'ils soient construits par les élèves eux-mêmes ou qu'ils soient transmis, sont placés dans la perspective de l'acquisition de compétences. Celles-ci s'acquièrent tant dans les cours que dans les autres activités et, de manière générale, dans l'organisation de la vie quotidienne à l'école.

A cet effet, la Communauté française pour l'enseignement qu'elle organise et tout pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné, veillent à ce que chaque établissement :

1. mette l'élève dans des situations qui l'incitent à mobiliser dans une même démarche des compétences transversales et disciplinaires y compris les savoirs et savoir-faire y afférents ;
2. privilégie les activités de découverte, de production et de création ;



3. articule théorie et pratique, permettant notamment la construction de concepts à partir de la pratique ;
4. équilibre les temps de travail individuel et collectif, développe la capacité de consentir des efforts pour atteindre un but ;
5. fasse respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités liées à la certification organisée par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
6. intègre l'orientation au sein même du processus éducatif, notamment en favorisant l'éveil aux professions et en informant les élèves à propos des filières de formation ;
7. recoure aux technologies de la communication et de l'information, dans la mesure où elles sont des outils de développement, d'accès à l'autonomie et d'individualisation des parcours d'apprentissage ;
8. suscite le goût de la culture et de la créativité et favorise la participation à des activités culturelles et sportives par une collaboration avec les acteurs concernés ;
9. éduque au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique et met en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école ;
10. participe à la vie de son quartier ou de son village, de sa commune, et s'y intègre de manière harmonieuse notamment en ouvrant ses portes au débat démocratique.

### **Choix pédagogique.**

**« Rendre l'enfant acteur et responsable en lui offrant un maximum de possibilités en tenant compte de sa personnalité. »**

Cette phrase est inscrite dans le projet pédagogique de notre Pouvoir Organisateur.

Il s'agit donc bien de rendre l'enfant acteur (actif) dans tous les processus d'apprentissage.

Cette pédagogie servira de fil rouge à nos actions concrètes futures.

#### **Qu'est-ce qu'une pédagogie active ?**

La pédagogie active fait la part belle à la notion de résolution de problèmes, de tâches successives à accomplir dans un but défini.

Ce but pouvant être appelé projet.

Dans cette optique, voilà ce que devrait contenir chaque activité d'apprentissage :

- des difficultés, que l' « apprenant » doit surmonter,

- des problèmes qu'il doit résoudre,
- des contenus qu'il doit comprendre, assimiler et réutiliser,
- des plans à élaborer,
- des démarches à mettre en œuvre

#### **Cette démarche pédagogique fait donc passer :**

- d'une séquence traditionnelle
- cours (assimilation de notions)
- exercices
- contrôle (évaluation)

#### **à une séquence**

- confrontation à un problème
- recherche d'informations
- résolution

L'accent est mis sur la recherche par tâtonnement expérimental.

C'est par l'acquisition de ce savoir-être fondamental que l'enfant-apprenant saura trouver les solutions à différentes situations qui lui seront présentées.

Donc, l'évaluation porte sur la globalité de la démarche et notamment sur le savoir-être.

### **Actions concrètes.**

#### **A. APPRENTISSAGE PRÉCOCE D'UNE LANGUE ÉTRANGÈRE**

1. L'allemand et l'anglais sont des langues universelles parlées par des millions de gens. Ce sont aussi des langues commerciales. Pour ces raisons, il est indispensable de les connaître si on veut établir des contacts sociaux et professionnels avec ou à l'étranger. On sait que les jeunes enfants ont de la mémoire et qu'ils sont capables, par exemple, d'interpréter parfaitement une chanson même s'ils n'en connaissent pas la traduction. On sait aussi que les enfants dont les parents sont établis à l'étranger apprennent très vite la langue à laquelle ils sont immergés. C'est donc le plus tôt possible qu'il faut leur donner l'envie et l'occasion d'apprendre l'allemand et l'anglais.
2. Le bilinguisme représente un enrichissement à plusieurs niveaux par rapport au monolinguisme :

#### **Un enrichissement au niveau linguistique**

- Toutes les recherches sur le bilinguisme précoce ont montré qu'il s'agissait d'une situation très favorable pour l'enfant sur le plan des acquisitions langagières bien sûr mais aussi sur le plan de son développement cognitif mental.
- L'apprentissage précoce d'une langue étrangère a des effets bénéfiques sur le développement des

compétences dans la langue maternelle ou sur le développement des compétences linguistiques en général.

- Des recherches menées par des chercheurs américains montrent cependant que même si l'enseignement en langue étrangère est limité (1h/semaine) et les acquisitions en langue étrangère faibles, les effets sur les compétences métalinguistiques sont très nets.
- L'éveil aux langues dès la maternelle est une méthode qui exige peu d'investissements.

### 3. L'intérêt d'une classe linguistique

#### L'élève apprendra :

- à vivre des spécificités culturelles : les coutumes et les traditions, les contes et les légendes, les repères géographiques, etc. ;
- à accepter les différences ; (apprendre le « vivre ensemble » malgré les différences) ;
- à développer la compréhension, l'écoute, la mémorisation, l'expression orale ;
- le respect de l'autre et ainsi réduire efficacement clichés et stéréotypes ;
- favoriser l'émergence d'une conscience européenne.

#### A. Par le plaisir

On ne fait pas des gammes ou du dribble mais on joue réellement d'un instrument. Pour reprendre la comparaison, il ne s'agit plus d'un apprentissage mais bien de donner à la langue étrangère tout son sens à travers le plaisir, d'en utiliser les acquis dans une situation vraie et globale.

#### B. Par l'utilisation

Un enfant de maternelle comprend plus qu'il ne dit. Le phénomène est le même pour les langues.

Les activités mettront en œuvre pour l'essentiel la compréhension de l'oral.

#### C. Par l'action

C'est par l'action que l'élève construit, le projet pédagogique est donc monté autour d'activités mettant l'élève dans des situations concrètes, ludiques, orales.

Présenté de façon plaisante par un professeur convaincu et enthousiaste, l'apprentissage d'une langue dès l'école maternelle est une garantie de réussite.

En maternelle, les élèves se familiarisent avec la prononciation ainsi qu'avec des expressions simples et courantes par des rondes, des jeux, des chants, des scènes amusantes de la vie.

En P1 et P2, ils acquièrent un vocabulaire lexical utile et simple issu de la vie quotidienne basé sur l'auditif et l'oral.

En P3 et P4, l'introduction de l'écrit et une initiation à la lecture (toujours en s'amusant) sont mises en place, les premières structures grammaticales sont également abordées.

Les élèves de P5 et P6 apprennent à s'exprimer et à dialoguer de façon simple en allemand ou en anglais, conformément aux socles de compétences exigés par les programmes de la FWB. Grâce à leur parcours scolaire déjà long dans la langue étrangère, le niveau est déjà largement acquis.

#### D. Réussite

Une langue sert à réaliser des tâches. Ce que l'élève a appris va lui servir. Il va y prendre du plaisir.

### 4. Des capacités cognitives et métacognitives accrues

L'individu bilingue bénéficie d'avantages certains :

- Plus de compétences cognitives : meilleurs résultats aux diverses épreuves (tests d'intelligence verbale, de formation conceptuelle, de raisonnement)
- Flexibilité de tester les stratégies, adaptabilité, créativité.
- Plus de compétences métalinguistiques du fait que l'enfant est conscient de ce qu'il est en train de faire, apprentissage explicite (pris de conscience qui n'est pas nécessaire à un monolingue, obligatoire pour un multilingue). L'apprentissage ultérieur d'autres langues est facilité ; la capacité d'analyse portant sur la langue est transférée à d'autres formes de structures cognitives.

### 5. Le don des langues ou le privilège de l'âge

L'âge semble jouer un rôle déterminant dans les processus d'acquisition. Il existe une période privilégiée pendant laquelle l'enfant fait preuve d'une grande adaptabilité.

Les enfants de moins de 10 ans sont capables de récupérer intégralement leurs fonctions langagières après un traumatisme cérébral, contrairement aux enfants plus âgés. Ils ont une extraordinaire malléabilité cérébrale.

Durant cette tranche de vie, l'enfant manifeste de grandes qualités :

- Une formidable curiosité
- Une grande spontanéité
- Une grande flexibilité cognitive

Cette période joue un rôle déterminant dans l'acquisition du système intono-accentuel d'une seconde langue et il est fondamental d'en commencer l'apprentissage avant 10 ans.

## 6. L'âge idéal

- Avant 12 mois, l'enfant possède des capacités exceptionnelles qu'il ne recouvrera à aucun autre moment de sa vie : ses capacités lui permettent d'acquérir sa langue maternelle en un temps record.
- Jusqu'à 6 ans, l'enfant fait encore preuve de capacités excellentes à restituer la prosodie d'une langue étrangère d'autant que ses capacités d'imitation sont maximales entre 4 et 8 ans. Cette pulsion mimique permet à l'enfant d'apprendre rapidement une langue.
- Des expérimentations réalisées par E.L. Johnson et S.Y. Newport soulignent la qualité des performances d'apprentissage avant 7 ans.  
Pour P. Guberina, c'est pendant cette période précédant l'école primaire que l'enfant développe les plus grandes facilités pour l'apprentissage d'une langue seconde. L'acquisition se fait encore de manière naturelle avant de se plier aux situations institutionnelles d'apprentissage.
- Entre 7 et 9 ans, les influences de la langue maternelle sont encore trop récentes pour avoir définitivement altéré les capacités auditives de l'enfant. L'enfant bénéficie également d'un développement cognitif plus avancé : il possède des connaissances et des aptitudes acquises pendant sa scolarité, qui lui permettront d'apprendre rapidement une langue étrangère.
- Les enfants de 9 ans sont curieux, malléables, spontanés. Il est encore temps à 9 ans, de commencer l'apprentissage d'une langue étrangère, même si cette période est charnière entre une période favorable et une période de difficultés.
- En atteignant, vers 10 ans, le seuil fatidique de son développement, l'enfant perd une grande partie de sa richesse perceptive, avec la perte de plasticité des contrôles moteurs, impliqués dans la production des phonèmes. On observe une apparente inhabileté à assimiler une prononciation authentique. L'articulation devient pesante.
- Le conditionnement progressif de l'oreille à la structure phonologique de la langue maternelle est pratiquement achevé et provoque une véritable surdit e s elective aux contrastes existant dans d'autres langues et non pertinents dans la langue maternelle.
- Le cerveau se comporte auditivement en fonction de la premi ere langue et sa configuration ne se modifie gu ere apr es 12 ans car la my elinisation des zones secondaires et tertiaires est achev ee.

## B. TRAVAIL EN ATELIERS

L' equipe  educative de notre  ecole souhaite  educuer les enfants qui lui sont confi es autour de trois grands axes :

- l' ecole est un lieu o u l'enfant apprend  a apprendre
- l' ecole est un lieu o u l'enfant ose entreprendre
- l' ecole est un lieu o u l'enfant prend ses responsabilit es

De ces trois grands axes vont d ecouler des m ethodologies transversales, recouvrant les diff erentes mati eres abord ees.

Dans cette optique, ce n'est pas que la mati ere qui est au centre de l'action, mais  egalement les mani eres.

Une des mani eres mise en  oeuvre durant ces trois ann ees scolaires consiste en un travail regroupant des enfants de niveaux et d' ages diff erents autour d'une t ache  a effectuer.

Il s'agit d' « ateliers » organis es principalement (mais pas exclusivement) dans deux domaines : lecture, production d' crits et g eom etrie.

### Le principe du travail en atelier :

1. Les enfants sont group es par 3 ou 4.
2. Chaque groupe contient un « grand » qui va encadrer deux ou trois plus jeunes.
3. Chaque groupe re oit une t ache pr ecise  a accomplir durant l'heure de travail. Ces t aches sont principalement dans le domaine de la g eom etrie et celui de l'expression  ecrite.
4. Le travail comporte deux phases distinctes : une phase collective et une phase plus individuelle. Durant la phase collective, les enfants travaillent ensemble, s'enrichissant les uns des autres. Le r ole de l'a in e du groupe est de montrer, bien s ur, mais aussi d'encourager les plus jeunes. Durant la phase individuelle, les enfants « mettent au propre » le travail effectu e.
5. Durant cette heure de travail en atelier, les enfants essayent, se trompent, recommencent,  ecoutent les conseils, ...
6. Ce travail a lieu une fois par semaine.

**Ce nouveau projet d' tablissement s'enrichira aussi des diff erents projets qui seront men es  a bien durant ces trois ann ees scolaires et qui feront l'objet d'un compte rendu dans le rapport d'activit es annuel fait au Conseil de participation.**

---







Approuvé par le Conseil Communal  
en sa séance du 4 juillet 2016

Le Directeur général,  
ANTONACCI T.,



Le Bourgmestre,  
BIORDI V.,



---

**LES ECOLES COMMUNALES DU  
GRAND AUBANGE**

---

**LES ECOLES COMMUNALES DU  
GRAND AUBANGE**





---

**LES ECOLES COMMUNALES DU  
GRAND AUBANGE**

---

**LES ECOLES COMMUNALES DU  
GRAND AUBANGE**





Ville d'Aubange  
*Sept visages, une volonté*



Ecoles Communales  
Aubange

